

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018020258	05/04/2018

Référence de la décision : A/EC/2018-04-076

Renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation SFMM :

A été renouvelé, pour une période de cinq ans, l'agrément de l'organisme de formation SFMM afin qu'il continue à dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- Tâche A : Manoeuvrer les signaux et autres installations de gestion des circulations ;
- Tâche B : Assurer le service de la circulation ferroviaire ;
- Tâche H : Commander une manoeuvre ;
- Tâche I : Utiliser des installations de sécurité simples ;
- Tâche J : Appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure ;
- Tâche K : Réaliser un essai de frein ;
- Tâche L : Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure.

Cet agrément est valable jusqu'au 05 avril 2023.